

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Messieurs MATHIEU, THISE, Mme MARCHAL-LARDINOIS et
NEERINCK, Echevins ;
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE,
PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE, DELCOURT,
FAGNOUL, LAMBERT, Mesdames LOEST et BLERET, Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.

Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou Kit adaptable – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu le Plan Stratégique Transversal ;
Vu les finances communales ;
Vu le crédit budgétaire de 5.000 euros inscrit à l'article 879/331-01, service ordinaire, exercice 2021 ;

Après discussion ;
Sur proposition du Collège ;
A l'unanimité,

D'approuver le présent règlement :

Article 1 : Il est établi, pour une durée indéterminée, un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition à l'état neuf d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- La commune : l'Administration communale de Héron ;
- Le demandeur : toute personne physique domiciliée sur le territoire de la commune de Héron ;
- Le revenu de référence : le revenu globalement imposable diminué de 2.200€ par enfant à charge (ce montant est doublé pour les enfants reconnus handicapés). Le(s) revenu(s) de référence(s) sont repris sur le dernier A.E.R. (Avertissement Extrait de Rôle) en possession du demandeur ;
- Le ménage : l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune (toutes les personnes reprises sur la composition de ménage à l'adresse du demandeur) ;
- Vélo à Assistance Electrique (VAE) : vélo à l'état neuf comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale.

L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25km/h. La puissance du moteur électrique ne peut pas dépasser 250W ;

- Kit adaptable : tout Kit à l'état neuf qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle en descente ou au-dessus de 25km/h. La puissance du moteur électrique ne peut dépasser 250W.

Article 3 : Lors de l'acquisition à l'état neuf d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf, la commune peut octroyer une prime au demandeur suivant les conditions reprises ci-dessous.

Article 4 : Le montant de l'intervention communale pour l'acquisition d'un VAE ou d'un kit adaptable dépend de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie 1 : ménage dont le revenu de référence est inférieur ou égal à 23.000€ ;
- Catégorie 2 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 23.000€ et inférieur ou égal à 32.700€ ;
- Catégorie 3 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 32.700€ et inférieur ou égal à 43.200€ ;
- Catégorie 4 : ménage dont le revenu de référence est supérieur à 43.200€ et inférieur ou égal à 97.700€

Article 5 : Le montant de la prime est déterminé comme suit : • Acquisition d'un VAE ou d'un kit adaptable •

- Catégorie 1 : 25% du montant de la facture (plafonné à 400€)
- Catégorie 2 : 20% du montant de la facture (plafonné à 300€)
- Catégorie 3 : 15% du montant de la facture (plafonné à 200€)
- Catégorie 4 : 15% du montant de la facture (plafonné à 100€)

Article 6 : Deux primes peuvent être octroyées par ménage (défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale). La limite est fixée au total à 2 primes par ménage tous les 5 ans.

Article 7 : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur souscrit une demande auprès de la commune sur le formulaire ad hoc intitulé « Formulaire de demande – Réception de facture ».

Article 8 : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, annexée à la demande prévue à l'article 7 ainsi que sur présentation du dernier A.E.R. (Avertissement Extrait de Rôle).

Article 9 : La demande de prime se fera endéans les 6 mois de la date de facturation.

Article 10 : Pour bénéficier de la prime communale, le demandeur doit introduire auprès du service environnement de la commune, dans les 6 mois à dater de la facture, la date de facturation faisant foi, un dossier constitué de l'ensemble des documents suivants :

1. Le formulaire de demande ad hoc intitulé « Formulaire de demande – Réception de facture » (formulaire disponible sur le site internet de la commune ou sur demande auprès du service environnement) ;
2. Le dernier A.E.R. (Avertissement Extrait de Rôle) à l'impôt des personnes physiques de la (des) personne(s) constituant le ménage du demandeur ;
3. La facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable (hors accessoires) ainsi que les preuves de paiement (copie du ou des extraits bancaires / une facture portant à la fois la mention « pour acquis » ainsi que la date et le cachet du vendeur) ;
4. Une copie recto-verso de la carte d'identité.

Article 11 : La prime sera versée par la Directrice financière sur le numéro de compte indiqué par le demandeur sur le formulaire de demande ad hoc intitulé « Formulaire de demande – Réception de facture ».

Article 12 : Le Conseil communal charge le Collège de mettre en œuvre l'octroi de primes à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable. Celui-ci se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires.

Article 13 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 14 : Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication. Son application est subordonnée à l'inscription et l'approbation du crédit nécessaire au budget.

Pour le Conseil,


La Directrice générale,
(s)C. BOLLY

Le Bourgmestre,
(s)E. HAUTPHENNE


Pour extrait conforme,
Pour le Collège,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,


C. BOLLY




E. HAUTPHENNE